

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
MURET

CANTON
MURET

Commune : LABASTIDETTE

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 19/04/2023

ID : 031-213102536-20230412-23_04CCAS-DE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
■ 12 AVRIL 2023**

Membres

- en exercice :	11
- présents :	9
- votants :	10
- absents :	2

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à dix-neuf heures, la commission d'aide sociale de la commune de LABASTIDETTE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Olivier AUTHIÉ.

Date de convocation : 29 mars 2023

N° 23-04

Objet

**Adoption du budget 2023 –
Budget CCAS**

Étaient présents :

Olivier AUTHIÉ, Claire DE MATOS, Cécile MARTI, Julie MARQUIS, Francette DESCLINE, Hélène DAUBIAN, Salima HELHAL, Aline MESNAGER, Maria URZAY AZNAR.

Absentes excusées :

Caroline PELISSIER (procuration à Salima HELHAL), Fleurice RICARD.

Madame Julie MARQUIS a été désignée comme secrétaire de séance.

23-04 Adoption du budget 2023 - Budget CCAS

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

Le Centre Communal d'Action Sociale vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2022, après approbation du compte administratif 2022, de l'affectation des résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Monsieur le Président présente le budget du CCAS 2023 qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

FONCTIONNEMENT (en €)	
Dépenses :	20 906,68
Recettes :	20 906,68

INVESTISSEMENT (en €)	
Dépenses :	5 250,00
Recettes :	5 250,00

La commission d'aide sociale, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité, le budget CCAS 2023, strictement équilibré en dépenses et en recettes ;

CHARGE le Président à signer tous les actes liés à cette affaire ;

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ;

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

**Le Président du CCAS,
Olivier AUTHIÉ**

